

RÉGLEMENT DE LA COMPÉTITION

Art. 1. La ville de Décines organise, en collaboration avec le Club d'Athlétisme de Décines, une épreuve de course à pied courue sur 10 Km, dénommée **DÉCI JOGG**.

Art. 2. **DÉCI JOGG** est inscrite au calendrier des courses hors stade.

Art. 3. La course se déroulera selon les règles édictées par la Fédération Française d'Athlétisme.

Art. 4. **DÉCI JOGG** est ouverte aux licenciés FFA, et aux non-licenciés sur présentation d'un certificat médical de non-contre-indication de la course à pied, datant de moins de douze mois, ou d'une licence sportive valide, dont la photocopie devra être jointe au bulletin d'inscription.

Art. 5. Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, mais déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique et en cas de vol.

Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement par une assurance individuelle "accidents".

Art. 6. Les trois premiers de chaque catégorie (cadets - juniors - espoirs - seniors - vétérans 1 - vétérans 2 - vétérans 3, en féminins et en masculins) seront récompensés.

Un coureur ne pourra pas cumuler les prix attribués pour le classement général et dans sa catégorie.

Un challenge du nombre récompensera le club ou l'entreprise ayant le plus grand nombre de participants.

Art. 7. Des équipes de secouristes seront présentes durant l'épreuve.

Art. 8. Les résultats complets seront adressés à chaque concurrent et seront consultables en ligne sur les sites www.decines.fr et www.sport-info.com.

Art. 9. Le montant de l'inscription est de 8€, et de 10€ le jour de la course.

Les inscriptions seront closes trente minutes avant le départ.

La remise des dossards s'effectuera le jour de la course, au plus tard une demi-heure avant le départ.

Art. 10. La participation des mineurs à **DÉCI JOGG** est subordonnée à une autorisation parentale (voir au verso du bulletin d'inscription).

Art. 11. Chaque coureur participe à la course sous sa propre et exclusive responsabilité. En aucun cas, il ne pourra faire valoir, vis-à-vis des organisateurs, des droits à des dommages et intérêts ou autres indemnités au titre de dommages ou blessures résultant de sa participation à la course.

Art. 12. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit.

Art. 13. Les coureurs autorisent l'exploitation de tous documents, photos, films, vidéos qui pourront être réalisés durant la manifestation et utilisés pour la presse, la radio, la télévision, la publicité, le site Internet de la Ville de Décines, les livres, etc., en renonçant à toute rémunération.

Art. 14. Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront utiles pour le bon déroulement de l'épreuve.